

DÉCISION
N°D-2025-181

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR A L'ASSOCIATION ADELPHES PRODUCTION.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « ADELPHES PRODUCTION », pour l'organisation d'un tournage étudiant,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du demandeur, le Lavoir, répondant à ses besoins,

Considérant que cet équipement municipal nécessite la mise à disposition temporaire de clés.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Maël Ferrand, Conseiller municipal délégué à la Communication, à l'Évènementiel et à la Jeunesse à signer la convention de mise à disposition du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : DE METTRE à disposition de l'association Adelphes Productions, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, le vendredi 14 novembre 2025.

Article 3 : DE PRÉCISER que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13 novembre 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.